



Information sur www.jeunessedegiez.ch/tir/

Hervé Kemmling

078.840.10.06

- 1. Comité et statuts**
- 2. Check-list sécurité**
- 3. Programme de la manifestation**
- 4. Demande d'autorisation à la municipalité**
- 5. Permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques**
- 6. Contrat avec l'agence de sécurité**
- 7. Plan détournement routes**
- 8. Plan de la place de fête, parkings et camping**
- 9. Stands de Tirs (situation et emplacement parkings)**
- 10. Assurance RC / SUIA**
- 11. Service du feu**
- 12. Divers**

1. Comité et statuts

Contacts du Tir Cantonal FVJC 2010 – GIEZ

Comité

Co-Président
Hervé Kemmling
h.kemmling@hotmail.com
078/840.10.06

Co-Président
Marcel Montandon
mmo.oh@bluewin.ch
079/331.91.16

Secrétaire & Responsable Tirs
Aurélie Duvoisin
aurelie.duvoisin@gmail.com
078/866.73.93

Caissier
Stèves Buchs
steves.buchs@sibprod.com
078/613.70.70

Commissions

Infrastructures & Sécurité
Hervé Kemmling &

Marcel Montandon

Bénévoles
Aurélie Duvoisin &

Jessy Herren

Ravitaillement
Frédéric Duvoisin &
Fredi_121193@hotmail.com
078 846 66 43

Kevin Herren

Décorations
Jessy Herren &

jessy_1462@msn.com
079/364.72.19
Benoît Kemmling
ben_1429@hotmail.com
079/676.36.84

Gadgets

Jonas Schneider
J_jo_24@hotmail.com
079/817.91.86

Sports & Animations

Alix Trolliet
bigcamell@hotmail.com
077/443.80.30

Cuisine

Vincent Herren
vinvinleben@hotmail.fr
078/711.99.26

Marketing & Publicité

Denis Amiet &
denis.amiet@sibprod.com
079/585.38.86
Bastian Chambettaz
bastian.chambettaz@gmail.com
079/730.42.45

Membres

Chrystelle Duvoisin
078/775.54.89

Cédric Duvoisin
077/440.03.14

Florence Duvoisin
flo_dud@hotmail.com
078/603.28.27

Loïc Schopfer
loic_110@hotmail.com
079/289.51.93

Statuts

Jeunesse de Giez

- Art. 1** Le comité est composé de :
- A. Un président
 - B. Un vice-président
 - C. Un secrétaire
 - D. Un caissier
 - E. Un 5^{ème} membre

Au cas où la société est composée de moins de 12 membres, le comité sera formé d'un président, d'un secrétaire et d'un caissier.

- Art. 2** Le comité est rééligible chaque année, sauf exception.

- Art. 3** A la fin de chaque année, deux membres (hors comité) procéderont à la vérification des comptes de la société.

- Art. 4** Age d'admission dans la société : dès 16 ans et dès la fin de la scolarité obligatoire, sauf exception votée par la majorité de la société.
Age de sortie : 30 ans ou le mariage.

- Art. 4.1** Sont admis dans la société tous les jeunes gens et jeunes filles.

- Art. 4.2** Ceux-ci devront être domiciliés dans le village depuis au moins une année.
Village accepté : Giez, Orges, Grandson.
Sauf exception, décidé par le comité.

- Art. 4.3** Toutes demandes d'admission doivent être faites par écrit et ratifiées pour l'assemblée générale.

- Art. 4.4** Pour tous les membres se mettant dans la société après l'assemblée générale, seront admis provisoirement jusqu'à la prochaine, mais auront le droit de vote.

- Art. 4.5** Lors de l'assemblée générale, si une course se décide pendant l'année, le comité décide qui, des nouveaux membres ont le droit de venir en course. Il faut faire partie de la société depuis une année, sauf exception.

- Art. 5** La cotisation annuelle se monte à Frs 50.-, payable avant le 30 mars.

- Art. 6** Les démissions doivent être envoyées par écrit à la société.

- Art. 7** La propagande politique et religieuse est **interdite** au sein de la société.

- Art. 8** Chaque membre devra œuvrer dans la bonne marche de la société. Il sera présent aux assemblées. En cas d'absence, il devra justifier cette dernière un jour à l'avance au comité.

Art. 8.1 Tout retard lors des assemblées doit être communiqué à un des membres de la société présent à l'assemblée.

Art. 9 Les membres qui se présenteront dans un état d'ivresse aux assemblées seront renvoyés.

Art. 10 La société est régulièrement engagée par la signature du président et du secrétaire en matière administrative, du caissier en matière financière.

Art. 11 Le comité sera chargé lors de l'assemblée de désigner les membres pour les achats de la jeunesse. Ils devront être justifiés par une quittance au caissier.

Art. 12 Toutes les décisions importantes ne pourront être prononcées que si les 2/3 des membres inscrits sont présents à l'assemblée.

Art. 13 Tous les membres ont le droit de vote, sauf ceux qui ne sont pas en règle avec leurs cotisations.

Art. 14 L'assemblée a lieu une fois par mois, sauf exception.

Art. 15 Tout membre est tenu de participer régulièrement aux assemblées. Idem pour toutes manifestations et préparatifs de ces dernières, sinon le comité se réserve le droit de prendre des sanctions envers les absents. Ses sanctions seront de 3 avertissements. Passé ce délai, le membre sera exclu de la société sans recours.

Art. 16 En cas de dissolution de la société, les liquidités seront réparties entre les membres présents à la dissolution, les livres et autres biens de la société seront remis aux archives de la commune.

Art. 17 Tous les membres doivent être présents à l'assemblée générale qui aura lieu en principe au mois de janvier.

Art. 18 Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, le comité se réserve le droit d'en discuter aux assemblées.

Art. 19 Nous acceptons les membres passifs, ils sont libres de leurs actes mais n'ont pas le droit aux avantages de la société.

Giez, le 22 janvier 2010

Le président



Hervé Kemmling

Le secrétaire



Alix Trolliet

2. Check-list sécurité



CHECK - LIST

Manifestations publiques

Complément au Vade Mecum sur les manifestations publiques. A l'usage des administrations communales et des organisateurs.

① MANIFESTATIONS PRIVEES, RAPPEL

Font partie de cette catégorie, toutes manifestations où il n'y a aucune transaction financière (paiement de boissons, entrées, dons, collectes, etc.)

Dès le moment où l'on doit "sortir son porte-monnaie", la manifestation devient publique.

● A fournir obligatoirement ○ A fournir sur demande

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (commune)

- Doit impérativement figurer sur la demande de permis :
Nom et prénom / date de naissance / adresse et N° de téléphone portable.
Le titulaire du permis temporaire doit être en permanence sur les lieux de la manifestation et en possession de l'autorisation

GENRE ET DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Faire preuve d'une grande rigueur lorsque l'on indique le genre, le but ou le type de manifestation. Il s'agit également d'indiquer le déroulement précis de la manifestation (ex: repas de soutien suivi d'une soirée dansante avec diffusion de musique).
- Mentionner le nom du groupe, orchestre, Disco mobile, DJ, artiste, etc.
- Indiquer le genre de musique (métal, rock, pop, techno, house, RN'B, Hip-hop, etc.)
- But / type de la manifestation (ex: meeting à caractère politique, religieux, culturel; tour de jeunesse avec pétanque, karaoké et tir à la corde, etc.)
- Public et âge visé.
- Nombre de personnes attendues

Indispensable

- *Lemande de patente faite aux municipalités de Orges, Champagne, Gezy Baubines et Figz.*
- *Tir contena FISC 2010 (Précisions dans dossier)*
- *u*
- *Pop*
- *Tir contena FISC*
- *Tout publique*
- *Tireurs: ~ 1500*
- *Place de fête: ~ 500/1000 max par soirée*

DATE(S), HEURE(S), DUREE & ENDROIT(S)

Contrôler si ces indications sont correctement reportées sur la demande de permis temporaire.

- Date(s) - heure d'ouverture & fermeture - lieu de la manifestation (grande salle, cantine, refuge, etc.)

BOISSONS DEBITEES

- Aucun récipient en verre ! (verres en plastique et bouteilles en PET).
- Connaissance par les serveurs désignés du contenu de la brochure "AU CŒUR DU SERVICE".
- Brochure et formation, voir avec la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) - Prévention
Tél. 021 623 37 05 - <http://www.fva.ch>

②

ASSURANCE RC

- Contrat d'assurance RC

SECURITE PRIVEE

- Contrat avec une entreprise de sécurité privée, agréée selon le concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité.
- Liste des entreprises de sécurité disponible à l'adresse suivante : <http://www.police.vd.ch> > Thèmes > Entreprises de sécurité
- Fiches de missions pour agents de sécurité : qui fait quoi, où, comment; contrôle âge et fouille sommaire à l'entrée, comptage et limitation du nombre de personnes, surveillance intérieure / extérieure et parking.
- Passage préventif dans les WC toutes les 30 minutes.

- Voir feuille annexée

- Vu et pris note
- Vu et pris note

Indispensable
Fortement
conseillé

- Affichettes en notre possession
- Vu et pris note

Pas
nécessaire

- Contrat RC manifestation auprès de la Winterthur (en annexe)

- ←⊙

- Contrat avec Transseo (en annexe)
- Briefing sera fait à Transseo
- Briefing sera fait à Transseo

Date, heure, durée et endroits :

Giez

Jeudi 26 août – jeudi 02 septembre :
Début 17h30 – 04h00

Vendredi 27 août – vendredi 3 septembre :
Début 17h30 – 04h00

Samedi 28 août – samedi 4 septembre:
Début 09h00 – 04h00

Dimanche 29 août – dimanche 5 septembre :
Début 09h00 – 04h00

Stands de tirs :

Fiez :

Vendredi 27 août 16h00 – 20h00

Fiez, Orges, Baulmes, Champagnes :

Samedi 28 août 07h00 – 20h00

Dimanche 29 août 07h00 – 20h00

Samedi 4 septembre 07h00 – 20h00

Dimanche 5 septembre 07h00 – 15h00

DIFFUSION ET/OU EXECUTION MUSICALE (Droits d'auteurs)

- Lors de toute diffusion et/ou exécution musicale, une autorisation doit être demandée et obtenue auprès de SUISA, avenue du Gramont 11 bis, à 1007 Lausanne - Tél. 021 614 32 32 - <http://www.suisa.ch>

● Demande Suisa en cours

PERMIS ARTISTIQUE (Artistes étrangers)

- Une demande de permis artistique doit être établie pour toute représentation à caractère artistique et/ou musical (théâtre, danse, chant, groupe musicaux, etc.) A demander à la commune.

● pas nécessaire ○

APPAREIL A FAISCEAU LASER

- Lors de l'utilisation d'un tel appareil, une demande d'autorisation doit être adressée au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), chemin des Boveresses 155, à 1066 Epalinges.
N.B. Les boules et guirlandes lumineuses, ainsi que les spots n'entrent pas dans cette catégorie.

○ pas nécessaire ○

APPAREIL D'AMPLIFICATION DU SON, FIXE OU MOBILE

- Sitôt que les émissions sonores dépassent les 93 dB, une autorisation doit être demandée auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), à Epalinges, ch. Boveresses 155. Document à télécharger.
N.B. Un appareil de mesure peut être loué auprès du SEVEN.

○ pas nécessaire ○
animation musicale

③

GESTION DES DECHETS

- Avant la manifestation, vider ou faire évacuer les containers à bouteilles et poubelles.

Indispensable ○ Fortement conseillé ● Pas nécessaire ○

MESURES SANITAIRES

- Respecter les directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations; brochures à commander à l'adresse suivante : Interassociation de sauvetage, Kasinostrasse 25, 5000 Aarau, info@ivr.ch ou <http://www.ivr.ch>

○ contact passer avec entreprise de Transport (Carol. Landi.)

● Vu et pris note -

Roulette we raccordee sur les caux usées de M. Hortaend

POLICE DU FEU /

- Pas de "sur occupation" de la salle. Le nombre de personnes dans la

● Vu et pris note

CONSTRUCTIONS / NORMES ECA

- salle ne doit pas dépasser les normes de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). <http://www.eca-vaud.ch>
N.B. La capacité maximale peut être obtenue auprès de la commune.
- Prévention incendie, contrôle voies de fuite, issues de secours, etc.
- Tribunes - passerelles - cantines, contrôles solidité, stabilité et conformité.
- Plan de l'ouvrage.
- Installation électrique (provisoire) contrôlée par fournisseur d'énergie.
- Respecter les directives ECA

- Toutes les sorties de secours sont indiquées selon normes.
- Bâtiment en dur
- Plan place fête annexe
- installation faite par entrepreneur professionnel
- Laissez-vous SA
- Vot et pris note

PARKING

- Prévoir zone de stationnement (par ex: parking existant).
- Capacité des parkings en rapport avec le nombre de visiteurs
- Parking de secours en cas de mauvais temps (laisser l'accès libre aux services de secours).
- Mesure de protection contre les pollutions aux hydrocarbures, etc.

- Annexe
- eu et pris note
- Vot et pris note
- pas nécessaire

MESURES DE PREVENTION

- Présence de services reconnus de prévention contre les toxicomanies (alcool & drogues).
- Charte RAID-BLUE - <http://www.raidblue.ch>
- Matériel de protection contre les nuisances sonores.

- pas nécessaire
- pas nécessaire pour dans stand tir

PUBLICITE

- Des affiches, flyers, annonces sur Internet ou autres ont-ils été diffusés avant l'octroi du permis temporaire ? (biffer ce qui ne convient pas).
- Faire parvenir un exemplaire.

Oui Non

- Flyers (encore) dans mi-mai et sur site internet

④

PRESS-BOOK

- Etablissement d'un dossier rassemblant, en plus des points énumérés dans cette liste, le programme - la présentation et le déroulement de la manifestation - les membres du comité (contact & adresses) - artistes / animations - publicité/sponsors - les infrastructures - concept global sécuritaire et sanitaire - les voies d'accès et parkings (joindre plans).
Dossier à produire plusieurs mois avant la manifestation.

Indispensable

Fortement

conseillé

nécessaire

- Vot annexe

H. Hené Kemming - Responsable
078 810 0006

- Evaluation et/ou mesures correctrices par les Gérants de la Sécurité.
- Demande à établir plusieurs mois à l'avance, si fermeture de routes - cortège - parage sur route, etc.
- Transmission du dossier lorsqu'il y a des incidences directes ou indirectes en matière de circulation / parage.
- Personnel dédié à la circulation / parage.
- Autorisation si pose de signalisation, déviation, panneaux publicitaires, banderoles, etc.

**BUREAU DES
MANIFESTATIONS /
GENDARMERIE**

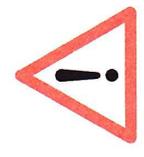
**POLICE D'ORDRE
GERANTS DE LA
SECURITE**

● Au moins 15
à 30 jours
avant

■ Transmission systématique des autorisations nécessaires, de la demande de permis temporaire, du dossier / Press-book ou Check-List, pour analyse finale et préavis.

Favorable *Vain dernier*
 A modifier
 Négatif
Giez, le 13 juillet 2010

Préavis des gérants de la sécurité :



En cas de transmission incomplète des documents requis ou hors des délais légaux, la manifestation se déroulera (si autorisation de la commune), sous la seule responsabilité du titulaire du permis temporaire, de l'autorité de délivrance, du propriétaire et/ou du loueur du fond.



N.B. Les éléments requis peuvent être adaptés selon le type de manifestation.
 Les délais mentionnés peuvent augmenter selon l'ampleur et la portée de la manifestation.
 Les éléments de base figurants dans cette CHECK-LIST ne sont pas une énumération exhaustive des mesures pouvant être demandées, voire exigées.

3. Programme de la manifestation

TIR CANTONAL FVJC A GIEZ

DU 26 AOUT AU 5 SEPTEMBRE 2010

JELUDI 2 SEPTEMBRE

20H00 DEBUT DU LOTO SYSTEME VAUDOIS

VENDREDI 3 SEPTEMBRE

17H30 INSCRIPTIONS POUR TOURNOI DE PETANQUE
 19H30 DEBUT DU TOURNOI DE PETANQUE
 21H00 KARAOKE AU SAVAN'OKÉ AVEC ESAC-PRODUCTIONS

SAMEDI 4 SEPTEMBRE

18H00 DEMONSTRATION SCULPTURE A LA TRONCONNEUSE
 20H30 ANIMATION JAZZ DURANT LA SOIREE
 21H00 SOIREE AU SAVAN'OKÉ ANIMÉE PAR ESAC-PRODUCTIONS

DIMANCHE 5 SEPTEMBRE

17H30 BANQUET DES OFFICIELS
 18H15 PARTIE OFFICIELLE ET PALMARES AVEC LE NORDYBAND

TONNELLE, CAVEAU, SNACK DURANT TOUTE LA MANIFESTATION

IMPRIME PAR 



WWW.JELINESSEDEGIEZ.CH/TIR

TIR CANTONAL FVJC A GIEZ

DU 26 AOUT AU 5 SEPTEMBRE 2010

JELUDI 26 AOUT

19H00 DEBUT DU TOURNOI DE VOLLEY
 INSCRIPTIONS SUR : WWW.JELINESSEDEGIEZ.CH/TIR
 21H00 SOIREE AU SAVAN'OKÉ SPONSORISE PAR ESAC-PRODUCTIONS

VENDREDI 27 AOUT

20H00 SOIREE COUNTRY AVEC COLORADO TRIO
 ENTREE 5.- SPONSORISE PAR CAND-LANDI

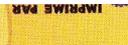
SAMEDI 28 AOUT

17H00 DEMONSTRATION / INITIATION TIR A L'ARC
 18H00 DURANT LA SOIREE ANIMATION COR DES ALPES
 20H30 ANIMATION DURANT LA SOIREE AVEC MICKY'S
 21H00 SOIREE AU SAVAN'OKÉ ANIMÉE PAR ESAC-PRODUCTIONS

DIMANCHE 29 AOUT

08H00 OUVERTURE DE LA TONNELLE
 10H30 OUVERTURE DU CAVEAU

TONNELLE, CAVEAU, SNACK DURANT TOUTE LA MANIFESTATION

IMPRIME PAR 



WWW.JELINESSEDEGIEZ.CH/TIR

4. Demande d'autorisation à la municipalité



MUNICIPALITÉ
DE
1429 GIEZ

**Sté de Jeunesse
Monsieur Hervé Kemmling
Chemin Grand Champ
1429 Giez**

Giez, le 02 septembre 2009

Concerne : Tir cantonal FVJC 2010

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Municipalité préavise à nouveau favorablement votre projet pour l'organisation de la manifestation susmentionnée et espérons que cette fois vos efforts seront couronnés de succès.

Nous vous remercions de nous tenir informer de l'avancement de votre projet et vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité de Giez :

Le Syndic :


J.-D. Cruchet

La Secrétaire :


M. Harnischberg

5. Permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques



MUNICIPALITÉ
DE
1420 FIEZ

PERMIS TEMPORAIRE

Octroyé à

Nom : Kemmling Prénom: Hervé
Profession : paysagiste Date de naissance: 10.04.1989
Adresse complète Ch. du Grand Champ 1, 1429 Giez
Tél. privé : 024 / 445.42.90 Tél. prof. : --- Natel : 078 / 840.10.06
Pour le compte de (**société organisatrice**): **Jeunesse de Giez**
Dont le siège est à : Giez

Genre de manifestation: **tir cantonal FVJC 2010**

Durée : 5 jour(s) : Le(s) 27.08.2010 de 14h00 à 20h00
Le(s) 28 et 29.08.2010 de 10h00 à 20h00
Le(s) 04.09.2010 de 10h00 à 20h00
Le(s) 05.09.2010 de 10h00 à 15h00

Boissons autorisées :

- Vin
- Bière

Le présent permis temporaire ne donne droit à la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place que pour la manifestation indiquée ci-dessus.

Le présent permis temporaire donne lieu au prélèvement d'un émolument communal de : Fr. 50.--

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Fiez, le 7 juin 2010

Personne de la jeunesse responsable du stand : Denis Amiet

PERMIS TEMPORAIRE

8 / 2010

pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

Nom : Kemmling Prénom : Hervé
Profession : Paysagiste Date de naissance : 10.04.1989
Adresse complète : Au Grand Champ 1 1429 Giez
Tél. privé : 024 445 42 90 Tél. prof. : Natel : 078 840 10 06
Pour le compte de (Société organisatrice) : Jeunesse de Giez
Dont le siège est à : 1429 Giez
Genre de la manifestation : Tir Cantonal FVJC 2010

Durée : 4 jours : le samedi 28 août 2010 de 10 h. 00 à 20 h 00 h.
le dimanche 29 août 2010 de 10 h. 00 à 20 h 00 h.
le samedi 4 septembre 2010 de 10 h. 00 à 20 h 00 h.
et le dimanche 5 septembre 2010 de 10 h. 00 à 15 h 00 h.

Boissons autorisées : Vin Bière Autres boissons alcooliques

Autorisation spéciale pour l'aménagement d'un bar : [X] NON [] OUI situation

Municipalité d'Orges

Emolument communal: Fr. 80.--

Sceau et signatures :

Orges, le 18 mai 2010



Extrait de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boissons

Art. 37 : Les titulaires des autorisations d'exercer et d'exploiter répondent de la direction en fait de l'établissement.

Art. 41 : Le client a le droit d'exiger du personnel de l'établissement un compte écrit et détaillé. Il peut en demander quittance après l'avoir payé. – L'octroi d'une licence d'établissement ou d'une autorisation simple au sens de l'article 4 avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois.

Art. 45 : Les titulaires de licences d'établissement ou d'autorisation simple au sens de l'article 4 autorisés à débiter des boissons alcooliques sont tenus de servir des boissons non alcooliques. – Ils doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égal, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

Art. 47 : La surveillance des établissements est exercée par la municipalité. Les polices cantonale et communales peuvent être requises à cet effet. – Les polices cantonale ou communales ont en tous temps le droit d'inspecter les établissements soumis à licence ou autorisation simple et les locaux attenants.

Art. 50 : Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques : a) aux personnes en état d'ébriété. – b) aux personnes de moins de 16 ans révolus (Loi scolaire réservée). – c) aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles. Il est également interdit : a) d'inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques avec la clientèle. – b) d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.

Art. 53 : Les règlements communaux prescrivent les mesures de police nécessaires pour empêcher, dans les établissements, tous acte de nature à troubler le voisinage ou à porter atteinte à l'ordre ou à la tranquillité publique. – L'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Les titulaires de la licence ou de l'autorisation simple doivent veiller au respect de celle-ci dans l'établissement et à ses abords immédiats.

Annexe : 1 bulletin de versement

Personne de la jeunesse responsable du stand : Alix Trolliet

Commune de Baulmes

PERMIS TEMPORAIRE

10/2010

pour la

vente de boissons alcooliques à consommer sur place

accordé à

Nom : **Kemmling** Prénom : **Hervé**
Né(e) le : **10.04.1989** Profession : **Paysagiste**
Domicile : **Ch. Grand Champ 1 - 1429 Giez**
pour le compte de **Jeunesse de Giez**
dont le siège est à **1429 Giez**

Genre de la manifestation : **Tir Cantonal FVJC 2010**

Lieu de la manifestation : **Stand de Tir et cantine** Commune : **Baulmes**
Durée : **4** jour(s) le(s) **28 et 29.08.2010** de **10h.00** à **20h.00**
le(s) **04 et 05.09.2010** de **10h.00** à **20h.00**
le(s) de à

Boissons autorisées : vin bières autres boissons alcooliques jusqu'à 21°
 cocktails (mélanges) jusqu'à 15°

Autorisation spéciale

pour le service de boissons distillées ou considérées comme telles de plus de 21° à l'occasion d'un repas communautaire : NON

OUI – Validité limitée à la durée du repas servi, soit

le(s) de h à h

le(s) de h à h

le(s) de h à h

Autorisation spéciale pour l'aménagement d'un bar : NON OUI – Situation :

Un appareil d'amplification du son sera-t-il utilisé : NON OUI :(voir au verso)

Un appareil à faisceaux laser sera-t-il utilisé : NON OUI : Demande déposée auprès du SEVEN le

MUNICIPALITE DE BAULMES

ÉMOLUMENT COMMUNAL : Fr. 50.-

Baulmes le 17 mai 2010

Extrait de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons

Interdiction de servir des boissons alcooliques

Art. 50. – Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques :

- aux personnes en état d'ébriété;
- aux personnes de moins de 16 ans révolus (loi scolaire réservée);
- aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles.

Obligation du titulaire du permis

Art. 29 – Le titulaire d'un permis pour manifestation temporaire est responsable de l'exploitation des débits pour lesquels le permis est délivré.

Émoluments

La délivrance d'un permis temporaire donne lieu à la perception d'une taxe de : Fr. 50.-

K:\Greffier\Patentes diverses\PERMIS TEMPORAIRE POUR VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES doc

Personne de la jeunesse responsable du stand : Florence Duvoisin

MUNICIPALITE DE GIEZ

PERMIS TEMPORAIRES

Octroyé à

Nom: Kemmling

Prénom: Hervé

Profession : paysagiste

Adresse complète: Chemin Grand Champ 1 1429 Giez

Tél. privé :

Tél. prof.:

Natel: 0788401006

Pour le compte de (**Société organisatrice**): Société de jeunesse de Giez

Dont le siège est à : Giez

Genre de la manifestation : Tir cantonal FVJC

Lieu de la manifestation : Giez

Durée de 10h. à 04h.

Les 26, 27, 28 et 29 août 2010

Les 02, 03, 04, et 05 septembre 2010

Boissons autorisées : **Vin** **Bière** **Autres boissons alcooliques**

Le présent permis ne donne droit à la vente de boissons alcooliques à consommer sur place que pour la manifestation indiquée ci-dessus.

Le présent permis temporaire donne lieu au prélèvement d'un émolument communal de : 1200.--
=====

Pour la Municipalité

Le Syndic:


J.-D. Cruchet



La Secrétaire:


M. Harnischberg

Giez, le 03 août 2010

Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne (art. 31 LJPA).

Le recours s'exerce par écrit dans les 20 jours suivant la communication de la décision attaquée.

L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Cas échéant, l'acte de recours est accompagné de la procuration du mandataire.

Personne de la jeunesse responsable du karaoké : Bastian Chambettaz

Personne de la jeunesse responsable de la tonnelle : Cédric Duvoisin et Loic Schopfer

Personne de la jeunesse responsable du caveau : Sandrine Montandon et Serge Puidoux

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

à déposer auprès de la Municipalité du lieu où le débit sera installé au plus tard 15 jours avant la manifestation

Requérant responsable du (des) débit(s) :

Nom : *Kemmling* Prénom : *Kerue*
Profession : *Payagiste* Date de naissance : *10.04.1989*
Adresse : *Ch. Grand Champ 1* NPA/Localité : *1429 Giez*
Tél. privé : *024.445.42.50* Tél. prof. : Portable : *078.840.10.06*
Titulaire d'un certificat cantonal d'aptitudes ou diplôme pour licence d'établissement ou autorisation simple :
 NON OUI, dès le

Titulaire d'une licence ou autorisation simple : NON OUI Enseigne :
Nom de l'assurance RC couvrant les risques de l'exploitation : *Ana Winderthun, Agens de Grandson*
Le requérant est-il membre de la société organisatrice ? NON OUI
Si oui, en qualité de : *Président*
Société organisatrice : *Jeunesse de Giez*
Buts, activités : *Organisation de manifestation*
Adresse du siège ou du centre d'activité : *Jeunesse de Giez 1429 Giez*

Manifestation – Débit :

Genre de la manifestation : *Tin Cantonal FVJC 2010*

Dates de la manifestation : Le(s) : *28 et 29.08.2010* de *10* h. à *20* h.
Le(s) : *04.09.2010* de *10* h. à *20* h.
Le(s) : *05.09.2010* de *10* h. à *15* h.

Description des lieux et installations du débit : (locaux, défense-incendie, inst. sanitaires, etc.) : *stand de tir de Champagne*

Un appareil d'amplification du son sera-t-il utilisé : NON OUI
Un appareil à faisceau laser sera-t-il utilisé : NON OUI

Genre de boissons débitées : vin bière autres boissons alcooliques

La vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h00 à 10h00 du matin.

Le requérant soussigné s'engage notamment, en cas de réponse favorable :

- à retirer le permis à la municipalité contre paiement de son prix, avant la manifestation ;
- à répondre en fait de l'exploitation du (des) débit(s) en cause et à en assumer l'entière responsabilité ;
- à respecter les heures de fermeture du débit telles qu'elles seront fixées par la Municipalité.

Fait à *Giez*, le *11 mai 2010*

Signature : *Kemmling*

Pièces à produire :

- a. une copie d'un document d'identité officiel muni d'une photographie, tel qu'un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire ;
- b. une copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques d'exploitation ;
- c. une copie des statuts de la société, s'il s'agit d'une manifestation organisée par une société à but idéal.

Amplification du son

Toute manifestation dont le niveau sonore se situe au-delà de 93 dB(A) est soumise à l'obligation d'annonce préalable 14 jours avant le début de l'activité auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Les Croisettes, ch. des Boveresses 155, CP 33, 1066 Epalinges ; Tél. 021 316 43 60 - Fax 021 316 43 95 - info.seven@vd.ch

Installation à faisceau laser

Toute manifestation avec installation à faisceau laser est soumise à l'obligation d'annonce préalable 14 jours avant le début de l'activité auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Les Croisettes, ch. des Boveresses 155, CP 33, 1066 Epalinges ; Tél. 021 316 43 60 - Fax 021 316 43 95 - info.seven@vd.ch



Personne de la jeunesse responsable du stand : Jonas Schneider

6. Contrat avec l'agence de sécurité



Contrat de surveillance n° 050310

Mandant Jeunesse de Giez
Monsieur Hervé Kemmling
Au Grand Champ 1
1429 GIEZ

A conclu avec TranSeCo Sàrl, Société suisse de surveillance, le présent contrat pour la surveillance de l'objet (des objets) suivant(s) :

Tir Cantonal 2010
1429 Giez

Entrée en vigueur le 27 août 2010 **Durée du contrat** 5 septembre 2010

Plan de surveillance

Voir page n° 2 du contrat

- La mission des agents TranSeCo : Prévention et dissuasion.

Tarif Horaire par agent Fr. 49.00
(+TVA 7.6%)

Tarif Horaire pour le chien Fr. 9.00
(+TVA 7.6%)

Montant global du contrat pour la période susmentionnée

Agents	115.50	49.00	Fr	5'659.50
Chien	12	9.00	Fr.	108.00

TVA 7.6%		Fr.	438.35
-----------------	--	-----	--------

Total net		Fr.	6'205.85
------------------	--	-----	----------

Paiement Sur facture à 10 jours

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires, commandées par le client en cas De besoin, seront facturées au même tarif horaire.

Lieu et date

Les mandants
(Timbre et signature)


TranSeCo Sàrl
Lambercier Valerie



Contrat de surveillance n° 050310

Mandant Jeunesse de Giez
Monsieur Hervé Kemmling
Au Grand Champ 1
1429 GIEZ

A conclu avec TranSeCo Sàrl, Société suisse de surveillance, le présent contrat pour la surveillance de l'objet (des objets) suivant(s) :

Tir Cantonal 2010
1429 Giez

Entrée en vigueur le 27 août 2010 **Durée du contrat** 5 septembre 2010

Plan de surveillance

Voir page n° 2 du contrat

- La mission des agents TranSeCo : Prévention et dissuasion.

Tarif Horaire par agent Fr. 49.00
(+TVA 7.6%)

Tarif Horaire pour le chien Fr. 9.00
(+TVA 7.6%)

Montant global du contrat pour la période susmentionnée

Agents	115.50	49.00	Fr	5'659.50
Chien	12	9.00	Fr.	108.00

TVA 7.6% Fr. 438.35

Total net Fr. 6'205.85

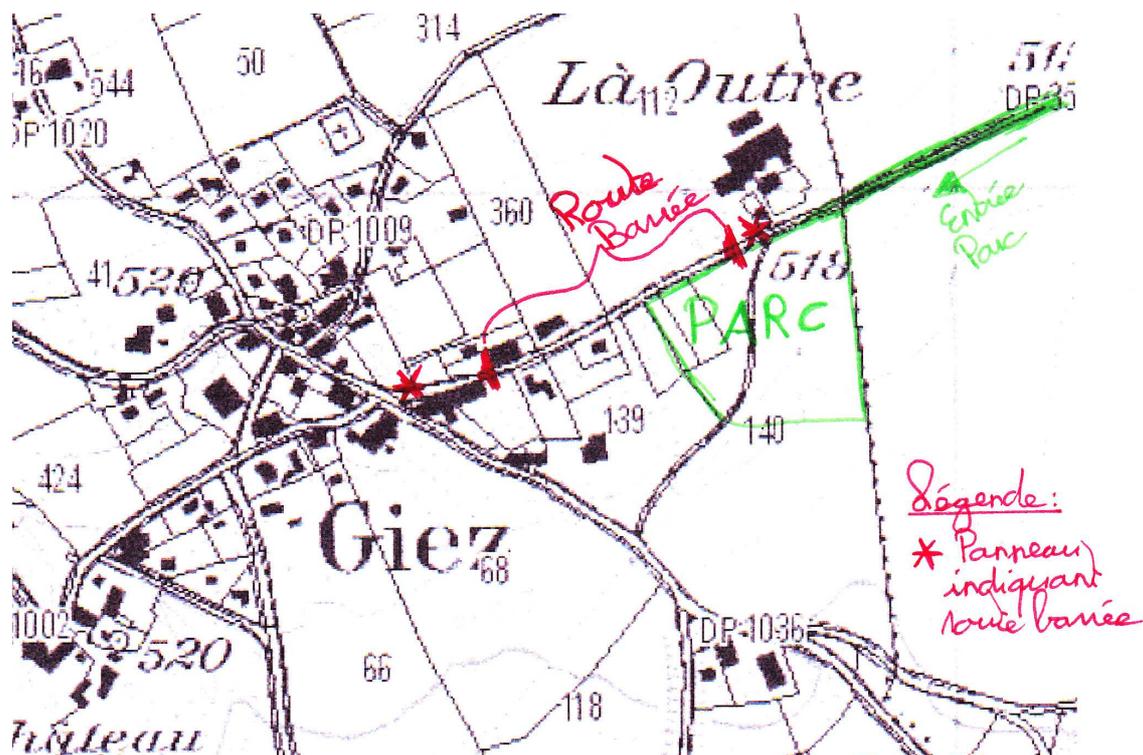
Paiement Sur facture à 10 jours

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires, commandées par le client en cas de besoin, seront facturées au même tarif horaire.

Lieu et date

Les mandants
(Timbre et signature)


TranSeCo Sàrl
Lambercier Valerie



La route sera barrée seulement les week-ends, la semaine elle sera ouverte comme normalement.

Si les services publics doivent passer pour une raison ou une autre, on peut l'ouvrir tout de suite car s'est des barrières de chantier mobile (celle de 3.5m de long et 2m de haut avec les plots béton).

Pour la mise en place des panneaux de circulation concernant la modification de la vitesse à 60km/h devant les stands de : Champagne, Fiez, Orges ainsi qu'à l'entrée du village de Giez sur la route de Grandson. Les demandes d'autorisations ont été faites à l'Adjudant Feuz à Lausanne et transmises à la personne responsable pour la région de Grandson à l'Agent Kobi.



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson, le 22 juillet 2010

Tir Cantonal FVJC 2010
p.a. Mme Aurélie Duvoisin
Rte en Pierre 15
1429 Giez

59.04.0003 PO - FC/jb
Déviations lors du Tir cantonal FVJC 2010

Monsieur,

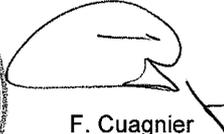
La Municipalité accuse réception de votre lettre du 9 juin écoulé qui a retenu toute son attention.

Pour le bon fonctionnement de votre manifestation, elle a décidé, lors de sa dernière séance, de vous accorder l'autorisation de dévier le trafic du 26 août au 5 septembre 2010 conformément aux indications fournies.

De plus, elle vous demande d'aviser les propriétaires grandsonnois de la Perraudettaz et de la Chaux et d'installer une signalisation ad'hoc.

En souhaitant d'ores et déjà plein succès à votre manifestation, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Le Syndic:  F. Payot

Le Secrétaire:  F. Cuagnier

Le sceau officiel de la Municipalité de Grandson est placé au centre, entre les deux signatures. Il est circulaire et contient le blason de la commune, entouré du texte 'MUNICIPALITE GRANDSON' et '1848'.

Copie à : M. Ch. Jaccard, conseiller municipal

Tir cantonal FVJC - Du 28.08.2010 au 05.09.2010 -

Autorisation accordée par : FEUZ P. adj

JEUNESSE DE GIEZ
Monsieur
Hervé KEMMLING
Grand Champ 1

1429 GIEZ

La Gendarmerie vaudoise, conformément aux dispositions légales accorde

l'autorisation n° 180/2010.

(Le non respect des conditions ci-dessous est passible des peines prévues à l'art. 99 LCR ou 292 CPS)

1. **Bénéficiaire :** CO - M. Kemmling
2. **Lieu et date de la manifestation** Giez / Fiez / Champagne - 28.08.2010 au 05.09.2010
3. **Motifs :** Restriction de circulation - Pose de signalisation

4. Conditions particulières :

4. Conditions particulières

4.1. Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs qui prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité de chacun.

4.2. Des signaux "Autres dangers" (OSR 1.30) avec la plaque complémentaire "Manifestation" seront disposés par les organisateurs de part et d'autre de la RC. La vitesse pourra être limitée à 60 km/h par la pose d'une signalisation provisoire (OSR 2.30) implantée à 200 mètres avant les divers lieux de la manifestation.

4.3. Des indicateurs de direction pour manifestation OSR 4.46 (fond orange, texte noir), dimensions 130 x 35 cm, seront placés aux endroits appropriés pour signaler les parcs.

4.4. La signalisation, qui devra être conforme à l'Ordonnance sur la signalisation routière du 05.09.79 (OSR), pourra être louée, dans la mesure des possibilités, au magasin du Service des routes, au Mont-sur-Lausanne, en vous adressant au Chef magasinier, tél. 021/316.76.89.

4.5. Les directives en matière de circulation, de signalisation et de parcage incombent à votre Service de police (sapeurs-pompiers ou personnel formé et équipé).

4.6. Le passage éventuel d'un bus en trafic de ligne ne devra en aucun cas être retardé. Celui des véhicules de secours (feu, ambulance, etc) sera assuré en tout temps.

5. Engagement de la gendarmerie :

5.1. Le Chef du poste de Grandson fera contrôler la pose de la signalisation.

6. Divers : *Sgltm Messina*

6.1. Les riverains touchés par les restrictions de circulation seront renseignés.

6.2. Au terme de la manifestation, toute la signalisation sera retirée.

7. Frais et émoluments :

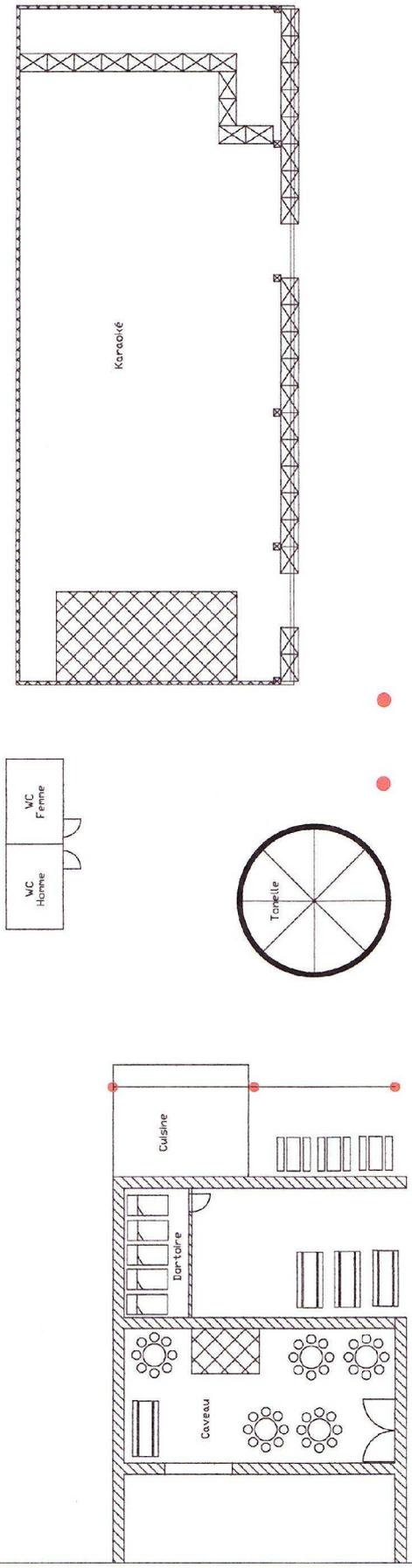
7.1. En application du Règlement fixant les émoluments en matière administrative, du 8 janvier 2001, article 1, alinéa 1, chiffre 14, lettre h, un émolument sera perçu pour la délivrance de la présente autorisation. Une facture vous parviendra ultérieurement.

7.2. L'engagement ponctuel de notre personnel ne sera pas facturé.

Nous vous souhaitons plein succès et vous présentons nos meilleures salutations.

Copie à : Giez
Fiez
Champagne
GRANDSON
CIR NORD

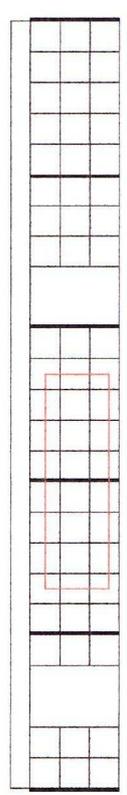
Annexes :



Stood
Info

Coupe karaoke

Place de fête - Tir cantonal 1429 Giez
 PLAN
 Echelle 1/100
 PROJET
 04.02.2010 JH
 13.04.2010 JH



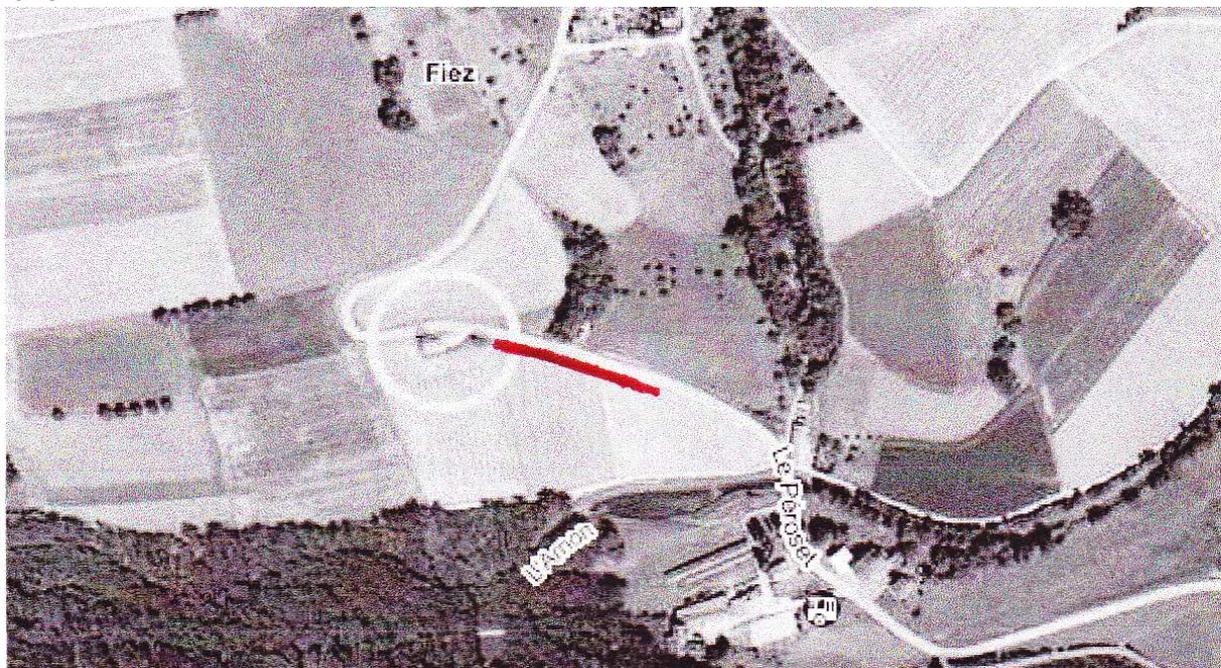
9. Stands de Tirs (situation et emplacement parkings)

Stands :

Fiez :

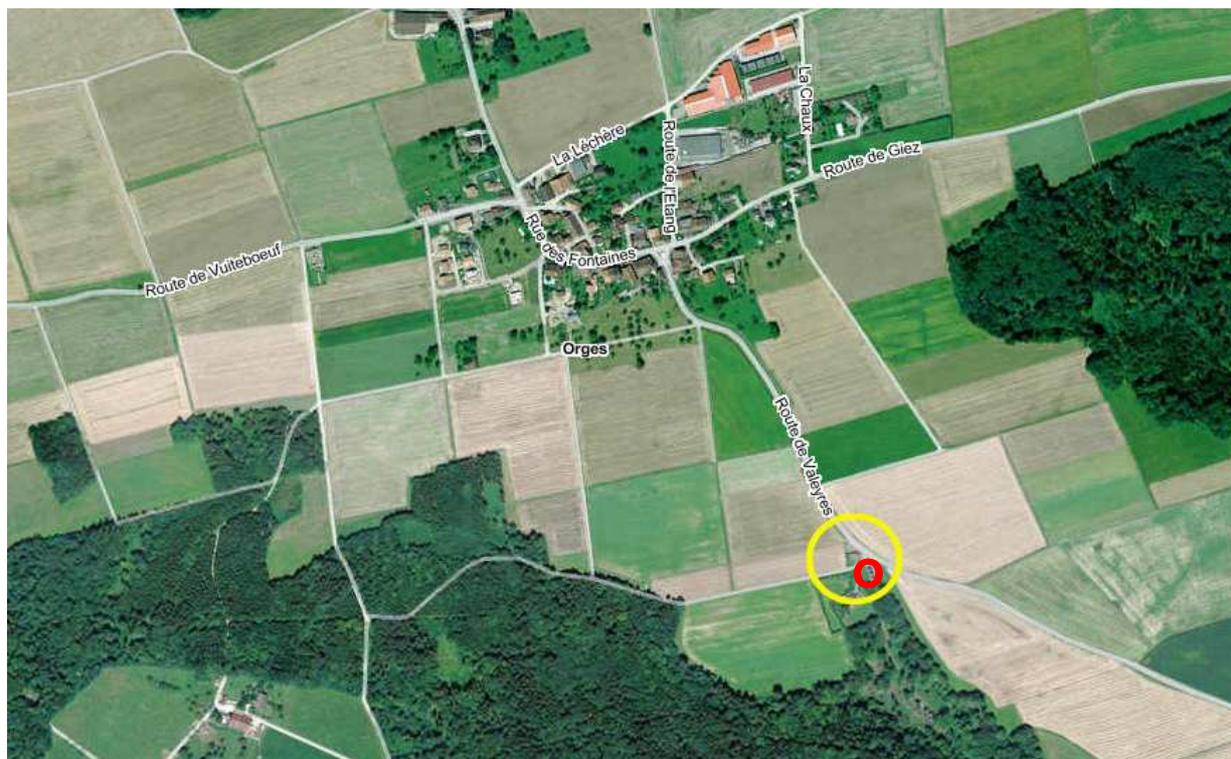


Parc :



Le parcage se fera sur la bande d'herbe au bord de la route côté lac. Une signalisation sera mise en place lors de l'utilisation du stand pour baisser la vitesse à 60 km/h avec 'attention manifestation' et aussi pour indiquer de quel côté de la route c'est autorisé de ce parcage.

Orges :

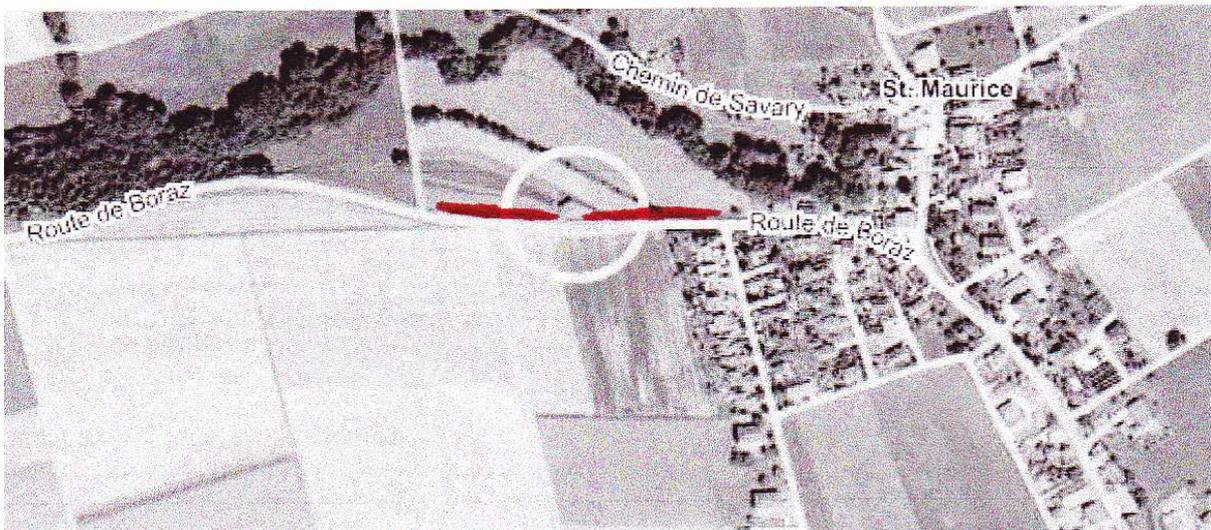


○ Le parquage ce fera sur la place autour du stand. Une signalisation sera mise en place lors de l'utilisation du stand pour baisser la vitesse à 60 km/h avec 'attention manifestation'.

Champagne :

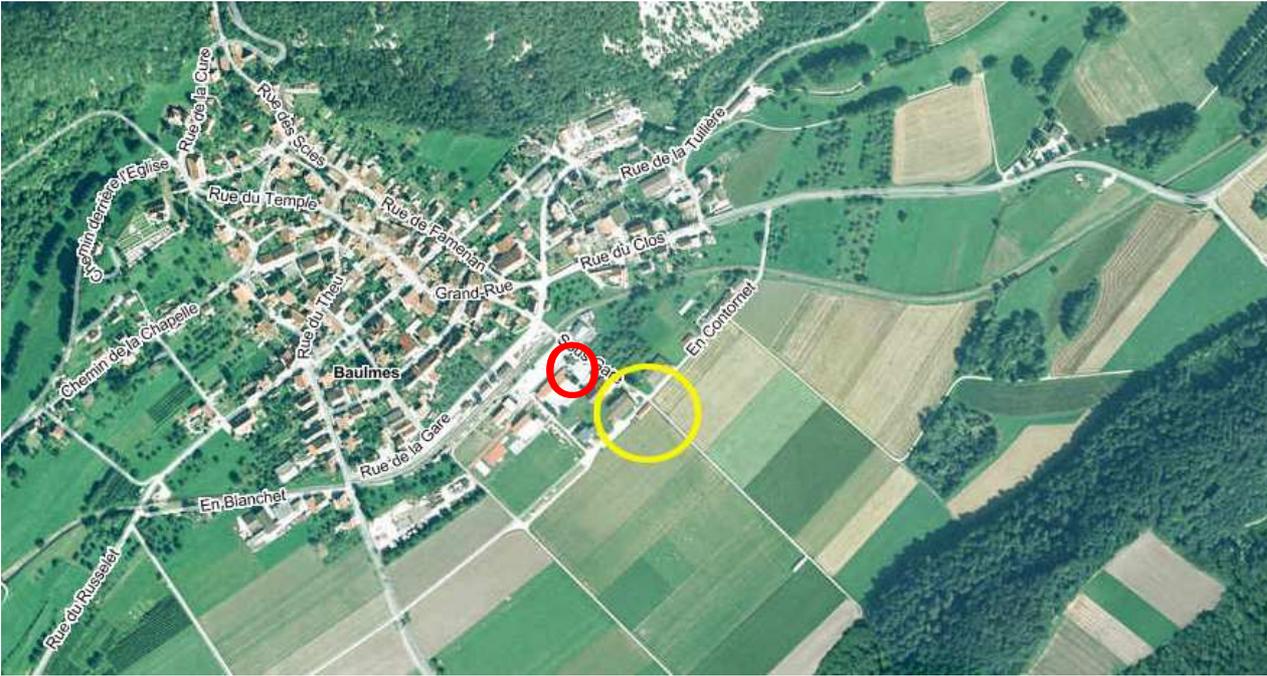


Parc :



Le parcage ce fera sur la bande d'herbe au bord de la route côté Jura. Une signalisation sera mise en place lors de l'utilisation du stand pour baisser la vitesse à 60 km/h avec 'attention manifestation' et aussi pour indiquer de quel côté de la route c'est autoriser de ce parquer.

Baulmes :



Pour ce stand les places de parcs seront sur celles de la grande salle. ○

10. Assurance RC / SUISA



VEE44.780/ Case postale 98
CH-1422 Grandson

A qui de droit

23 février 2010

Attestation d'assurance

AXA Assurances SA certifie accorder au preneur d'assurance susmentionné la couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité fondée sur les conditions légales en matière de responsabilité en cas de

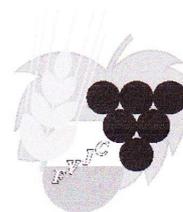
- dommages corporels (mort, blessure ou autre atteinte à la santé de personnes);
- dommages matériels (destruction, endommagement ou perte de choses).

Genre d'assurance	Responsabilité civile de Société	
N° de police	4.619.798	
Risque assuré	Société de jeunesse	
Somme garantie	CHF 5'000'000.00	global par événement pour les dommages corporels et matériels ensemble garantie annuelle unique
	Maximisation	
Validité territoriale	Europe	
Validité de l'attestation d'assurance	31.12.2010	
Détenteur de l'attestation d'assurance	Société de jeunesse de Giez 1429 Giez	
Lieu et date	Grandson, le 23.02.2010	

Laure Romero
Collaboratrice soutien de vente

Remarque : cette attestation ne comporte ni une modification ni un complément à la police susmentionnée.

10.4 Assurances FVJC



Aux organisateurs de manifestations sous l'égide FVJC

A la suite de plusieurs appels téléphoniques et diverses remarques au sujet de la couverture des assurances conclues par la FVJC auprès de la **GENERALI ASSURANCES**, je me permets de vous confirmer ce qui suit:

La FVJC est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui a pour objet la couverture des réclamations à son encontre par des tiers, du fait de:

- Mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes (lésions corporelles)
- Destruction, détérioration ou perte de choses (dégâts matériels)

Est également comprise:

- La responsabilité civile de la Société et de son comité
- La responsabilité civile personnelle des membres du comité
- La responsabilité personnelle des membres actifs
- La responsabilité découlant de l'emploi de véhicules à moteur pour le compte de manifestations
- La protection juridique en cas de procédure pénale

Les membres de la société sont considérés entre eux comme tiers.

Par conséquent, toute société qui organise une manifestation dans le cadre de l'activité de la FVJC n'a nullement besoin de conclure une assurance responsabilité civile spéciale, les risques étant sans autre compris dans ce contrat.

Garantie: elle est fixée à **Fr. 5'000'000.--** (cinq millions) par événement au maximum, avec une franchise de fr. 100.-- par cas de dommage matériel, sauf pour l'usage de véhicules à moteur pour le compte de manifestations où la franchise est de **fr. 500.--** par cas de dommage matériel.

En ce qui concerne l'assurance collective contre les accidents, je vous prie de vous reporter au texte inséré dans le classeur dont chaque société est en possession

J'espère que ces quelques précisions seront de nature à dissiper tout malentendu, mais je reste volontiers à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

A toutes et à tous je souhaite un très bel été et vous adresse mes cordiales salutations.

Edmond MARTIN
GENERALI ASSURANCES
Membre d'honneur FVJC
Tél. 021/321.58.10



11. Service du feu

SDIS Giez
Cap Duvoisin Christian
Cdt SDIS
Rte en Pierre 15
1429 Giez

Giez, le 10.07.2010

Aux ayants-droits

Manifestation

Messieurs,

En raison de l'organisation Tir Cantonal de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes qui se déroulera au chemin de la Outre à Giez, je me permets de solliciter votre attention.

En effet, cette manifestation entrainera la fermeture de ce chemin du jeudi 26 août 2010 dès 12h00 au lundi 30 août 2010 à 12h00. Ainsi que du jeudi 2 septembre dès 12h00 jusqu'au lundi 6 septembre 2010 à 12h00.

Le SDIS de Giez se permet dès lors de vous faire parvenir un plan n°1 avec en orange l'itinéraire de détournement et en rouge le chemin d'accès à la place de fête pour les secours qui aura une largeur d'au minimum 3 mètres 50 accessible en tout temps.

Vous trouverez aussi le plan n°2 qui celui-ci comporte l'itinéraire pour le DPS de Grandson ainsi que pour celui d'Yverdon pour les bâtiments sis au chemin de la Outre ils comportent les n°12 – 14 – 5 – 7.

De plus, 2 sapeurs seront présents le vendredi et samedi des deux semaines de 21h00 à 24h00 pour assurer la bonne marche du parking.

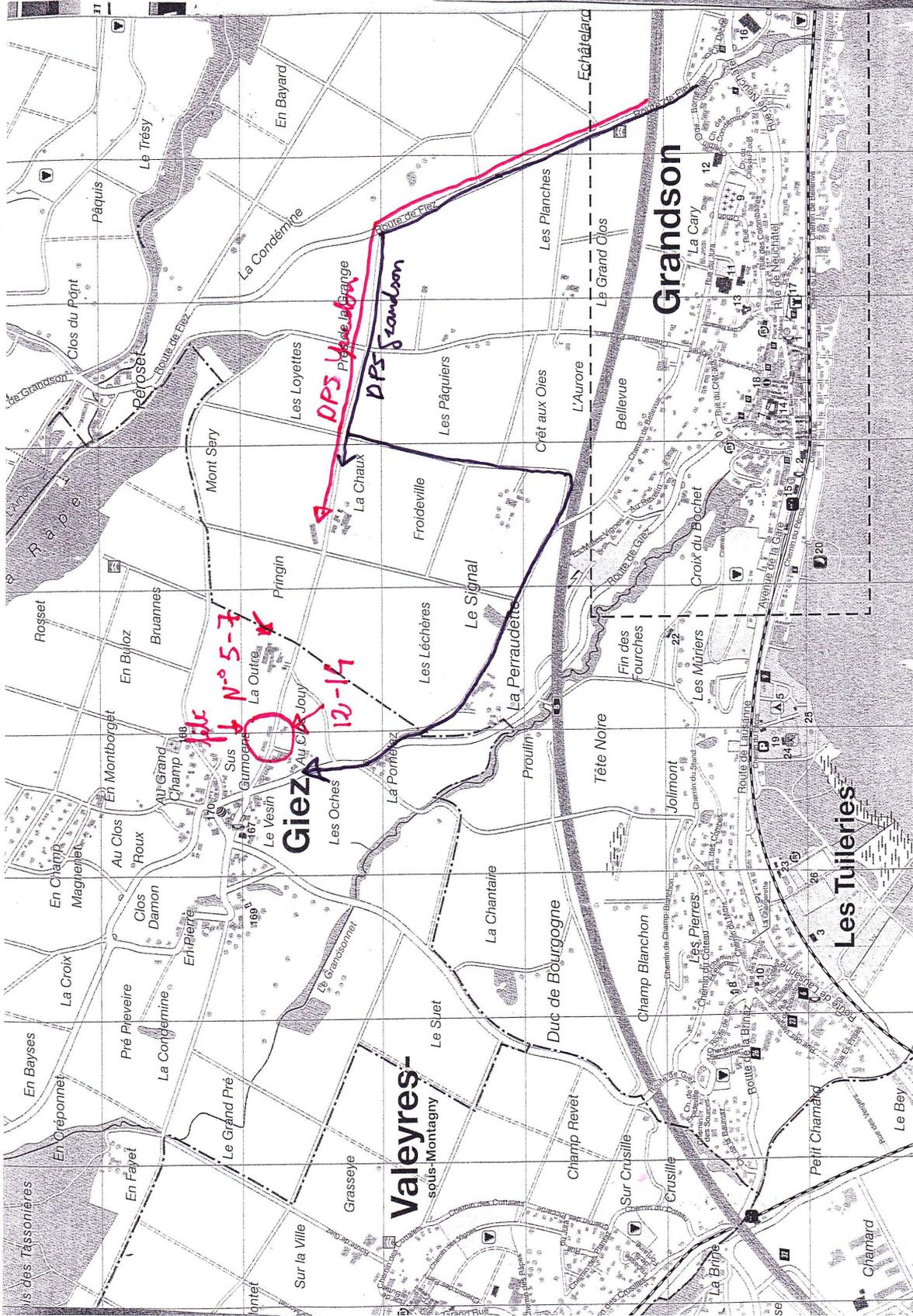
Pour de plus amples informations, je me tiens volontiers à votre disposition au 079/363.51.56.

Je vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et de bien vouloir croire à l'expression de mes sentiments distingués.

Cdt SDIS Giez

Christian Duvoisin

Copie à : DPS Grandson
DPS Yverdon
CTA



DPS Vaud
DPS Grandson

GIEZA

N° 5-7

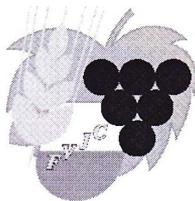
12-14

Grandson

Valeyres-
sous-Montagny

Les Tuileries

12. Divers



10.6 Engagement en matière de vente d'alcool lors d'une manifestation officielle FVJC

1 Législation

La vente d'alcool est soumise à la Loi fédérale sur l'alcool ainsi qu'à la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons LADB.

Les municipalités sont les autorités compétentes pour délivrer les permis temporaires d'autorisation de ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place. Celles-ci peuvent permettre la vente d'alcool distillées non mélangés (whisky, eaux de vies, ...) aux personnes majeures.

2 Prise de position de la FVJC

Les problèmes liés à l'abus de boissons distillées sont avérés tant pour les consommateurs (comas, pertes de maîtrise de soi,...) que pour les organisateurs (gestion de la violence, ...).

Un des rôles de la FVJC est d'épauler les organisateurs de manifestations officielles en édictant des conseils, notamment par le biais de directives internes.

Dans ce cadre là, la FVJC se soucie depuis de nombreuses années de prévention en matière d'alcool.

Compte tenu de ce qui précède, la FVJC a adopté une position plus restrictive que la loi cantonale actuelle en matière d'alcool. Elle ne cautionnera pas les sociétés organisatrices qui vendront des alcools distillés non mélangés.

Les organisateurs demeurent libres de suivre cet avis.

3 Engagement des organisateurs

En signant ce document, la société organisatrice du Tir Cantonal..... FVJC qui aura lieu à Giez..... s'engage à ne pas vendre d'alcool distillé non mélangés sur l'ensemble de sa manifestation.

Les organisateurs :

Société organisatrice du Tir Cantonal FVJC 2010 à Giez
représentée par :

Nom : Kemmling Hervé

représentée par :

Nom : Duvolin Aurore

Fonction : Co-président

Fonction : secrétaire

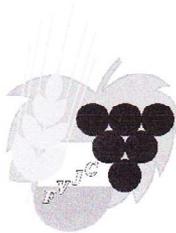
Lieu et date : Giez, le 19-07-2010

Lieu et date : Giez, le 19.07.2010

Signature : [Signature]

Signature : [Signature]





RÈGLES DU JEU EN MATIÈRE DE « SON »

1 But

Ce document est établi à titre préventif aussi bien pour les dangers potentiels vis-à-vis des participants que pour les nuisances vis-à-vis du voisinage. Il paraît, en effet, opportun que les responsabilités soient, en premier lieu, clairement établies ainsi qu'équitablement réparties au cas où, ce que personne ne souhaite, un incident viendrait troubler le bon déroulement d'une manifestation.

2 Norme « son »

Selon le règlement du 11 juin 1997 du Canton de Vaud :

«La valeur limite des émissions sonores mesurées à l'endroit où le public est le plus fortement exposé est de : **93 dB(A) en moyenne horaire** ».

Le respect de cette norme ne pouvant être contrôlé techniquement par les organisateurs, la responsabilité en incombe aux animateurs.

3 Durée « son »

La durée des émissions sonores se limitera dans tous les cas aux heures d'exploitation déterminées par la municipalité.

Au-delà des heures d'exploitation, la responsabilité incombe aux organisateurs.

En l'absence d'heures d'exploitation fixées par la municipalité, la disco-mobile arrêtera dans tous les cas ses services à **3.h.45 au plus tard.**

Au-delà de 4.h.00 la responsabilité incombe aux animateurs.

Les organisateurs :

Société de jeunesse de : *Giez*.....

représentée par : *Henri Remling*.....

Lieu et date : *Giez, le 05.08.10*.....

Signature : *[Signature]*.....

Les animateurs :

Disco-mobile : *Esac Productions*.....

représentée par : *Laurent Bergeret*.....

Lieu et date : *5.08.10*.....

Signature : *[Signature]*.....



**TIR CANTONAL FVJC 2010 A GIEZ
DU 26 AOUT AU 5 SEPTEMBRE**

P.A : DUVOISIN AURELIE, RTE EN PIERRE 15, 1429 GIEZ, 078/866.73.93

EHNV
Rue d'Entremonts 11
1400 Yverdon-les-Bains

Giez, le 20 juillet 2010

Manifestation

Monsieur,

Nous vous informons que nous organisons le Tir Cantonal FVJC 2010 du 26 août au 5 septembre 2010. Comme son nom l'indique, le sport principal est le Tir au fusil à 300 mètres.

Nous nous permettons donc de vous faire parvenir les coordonnées géographiques des stands au cas où vous auriez à intervenir.

Il y a le stand de tir de Baulmes : 530396 / 182338 mètres

Le stand de Champagne : 540058 / 187384 mètres

Le stand de Fiez : 537770 / 186079 mètres

Le stand d'Orges : 535390 / 184003 mètres

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Tir Cantonal FVJC 2010

*Hervé Kemmling
Co-Président*

*Aurélié Duvoisin
Secrétaire et Responsable Tirs*



**TIR CANTONAL FVJC 2010 A GIEZ
DU 26 AOUT AU 5 SEPTEMBRE**

P.A : DUVOISIN AURELIE, RTE EN PIERRE 15, 1429 GIEZ, 078/866.73.93

Garde aérienne suisse de sauvetage
REGA
Route de Romanel 33
1018 Lausanne

Giez, le 20 juillet 2010

Manifestation

Monsieur,

Nous vous informons que nous organisons le Tir Cantonal FVJC 2010 du 26 août au 5 septembre 2010. Comme son nom l'indique, le sport principal est le Tir au fusil à 300 mètres.

Nous nous permettons donc de vous faire parvenir les coordonnées géographiques des stands au cas où vous auriez à intervenir.

Il y a le stand de tir de Baulmes : 530396 / 182338 mètres

Le stand de Champagne : 540058 / 187384 mètres

Le stand de Fiez : 537770 / 186079 mètres

Le stand d'Orges : 535390 / 184003 mètres

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Tir Cantonal FVJC 2010

*Hervé Kemmling
Co-Président*

*Aurélié Duvoisin
Secrétaire et Responsable Tirs*



Votre référence
Ihr Zeichen
Vostro riferimento

Votre communication du
Ihre Nachricht vom
Vostra comunicazione del

Notre référence
Unser Zeichen
Nostro riferimento

Objet traité par / N° tél.
Sachbearbeiter(in) / Tel.
Oggetto trattato da / N. tel.

lundi, 2. août 2010
OCS: 6075
Corinne Martin, Responsable secrétariat,
058 386 09 71

Société de Jeunesse de Giez
Monsieur Kemmling
Au Grand-Champ
1429 Giez

Date
Datum
Data

N° client: 1560

Offre de course n° 6075

Monsieur,

Nous nous référons à votre aimable demande et avons l'avantage de vous soumettre l'offre suivante :

Détail des transports

<u>Dates et heures</u>		<u>Parcours prévus</u>		<u>Nb passagers</u>	<u>Prix (CHF)</u>
<u>aller</u>	<u>retour</u>	<u>de:</u>	<u>à:</u>		
02.09.10 19:00		Yverdon-les-Bains, gare	Giez, grande salle		269.00
02.09.10 22:30		Giez, grande salle	Yverdon-les-Bains, gare		

Prix forfaitaire total (7.6% de TVA incluse) : 269.00

Notes: Location d'un car postal pour le loto du jeudi 02 septembre 2010, CHF. 269.--, TVA comprise.

Il ne s'agit ici que d'une offre et aucun car ne sera réservé sans confirmation de votre part, datée et signée. Nous vous invitons à nous retourner le coupon-réponse annexé au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de départ de votre course.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous espérons que notre offre retiendra votre attention et vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CarPostal Suisse SA, Région Ouest
Corinne Martin, Responsable secrétariat

CarPostal Suisse SA
Région Ouest
Avenue de la Gare 6
Case postale 906
1401 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 / 386 09 70
Téléfax 058 / 667 33 99
Internet <http://www.carpostal.ch>
ouest@carpostal.ch

Compte postal 10-3002-9

TVA-No. 411750
CarPostal Suisse SA
Belpstrasse 37
3030 Berne